



### **Objet : Point sur le projet d'implantations d'éoliennes**

Etaient présents

Société Valeco : Mme Senda CHENETI – M. Audry BEAUVISAGE

Mairie d'Onans : André Streit – Claude Hueber – Corinne Smith – Gilles Pelay – Laurent Folle – Jean-Pierre Giovanini

### **Points abordés :**

- Chances d'aboutir :  
Lorsqu'il débute, un projet a 1/5 chance d'aboutir.  
Lorsqu'il est présenté en Préfecture, ½ chance d'être accepté.
- Chronologie / Timing
  - Dossier à déposer en mars/avril 2021 en préfecture,
  - 5 mois pour donner la recevabilité (qui peuvent être interrompu si la Préfecture estime qu'il lui manque des éléments),
  - Une fois que le dossier est recevable : Enquête publique (1 mois),
  - Encore 1 mois pour que le Commissaire Enquêteur donne son avis,
  - Enfin décision du Préfet.
  - Une fois que le Préfet a décidé, les associations opposantes ont 6 mois pour déposer un recours avec 2 mois d'instruction maxi et passage à la Cour d'Appel en 1<sup>e</sup> instance ce qui donne 2 ans de procédure.
  - Après l'autorisation du Préfet, acte notarié.
  - Début des travaux :
    - Estimation optimiste : fin 2023
    - Estimation pessimiste : fin 2025
- Postes de livraison  
Faimbe se lançant également, il en faut 2 (pour 5 éoliennes en tout). Etrappes écarté puisqu'ils ne veulent pas des éoliennes. Emplacement à finaliser.
- Accès  
A définir en fonction de l'implantation.

- Revenus
  - Loyer versé au propriétaire des terrains d'implantation et des chemins d'accès (commune) ;
  - Taxes sur le bâti ;
  - IFER : répartition décidée par la communauté de communes. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de décisions rétroactives qui impacteraient nos revenus.
  
- Mesures compensatoires
 

Obligatoires : exemple pour la replantation. Indice X 2 à X 5 en fonction de la valeur de la forêt (ONF ou administration forestière). On peut replanter ailleurs, le périmètre est très discutable. Les possibilités de plantation hors site accordées en fonction de chaque région (très différent d'une région à l'autre). A creuser car cela pourrait permettre d'aider à la replanter des secteurs en attente de plantation même s'ils ne sont pas du côté des éoliennes.
  
- Financement participatif
 

De base, Valeco va créer une société spécifique pour gérer les éoliennes, 100 % filiale de Valeco. Pas de salariés, cette filiale sert uniquement à gérer les entrées/sorties financières des éoliennes. Elle est financée à 20 % en apport direct et 80 % par emprunt.

  - Actionnariat : la commune, les habitants peuvent être actionnaire à hauteur de 5 %.  
Difficulté : cela implique de participer à hauteur de 5 % à toutes les dépenses (au vu du prix d'une éolienne...)
  - Deuxième possibilité : être prêteur à hauteur de 5 % avec un emprunt sur 3, 4 à 5 ans, taux préférentiel (plus on est près, mieux on est rémunéré). Taux d'intérêt de 4 à 6 %.
  
- Démantèlement
 

Nouvelle loi obligeant le démontage de 100 % des fondations lorsque les éoliennes ne sont plus du tout exploitées.

Au bout de 20 ans :

  - Cas 1 : Les éoliennes fonctionnent toujours bien et n'occasionnent pas trop de frais. On prolonge par 2 ans jusqu'à ce que ce ne soit plus le cas.
  - Cas 2 : Les éoliennes ne sont plus efficaces mais le site est propice : il faut refaire un dossier auprès du Préfet pour en installer de nouvelles sur les fondations existantes.
  - Cas 3 : On estime que le site ne vaut pas le coût : démontage total.

L'argent provisionné pour le démantèlement est géré par la Caisse des Dépôts et Consignation afin que le Préfet puisse gérer le démantèlement si la société d'origine n'existe plus.
  
- Nuisance lumineuse
  - Flash lumineux obligatoire.  
Décret qui va permettre de ne faire clignoter que la 1<sup>e</sup> et la dernière d'une ligne (les intermédiaires auraient alors une lumière fixe moins intense) pour réduire la gêne.  
Il y a actuellement des essais pour des clignotements circonstanciés (à l'approche d'un avion notamment).
  - Reflet du soleil couchant dans les pales

Celui-ci est inévitable lorsqu'il y a des habitations très proches (on ne devrait pas être concernés). Toutefois une étude va être réalisée en fonction de l'implantation. Lorsque l'impact est trop important (trop de jours), on réduit la vitesse pour diminuer l'impact.

- **Implantation**  
La E5 est à moins de 1000 m de La Guinguette (880 m), elle est sur le territoire de Faimbe. Les E1 à E3 sont à au moins 1000 m des habitations. Si Faimbe abandonnait le projet, il y aurait une E4 positionnable à plus de 1000 m mais bien plus visible de Faimbe.
- **Gabarit**  
Le choix se pose entre 206 m et 230 m (haut des pales). Il existe d'autres hauteurs, ce choix correspond aux 2 modèles qui correspondraient le mieux à l'implantation (ce qui explique pourquoi ce n'est pas 200 m et 250 m). Nous avons donc répondu que le Conseil Municipal souhaitait 206 m et pas 230 m.
- **Campagne relevé acoustique**  
Dans les prochaines semaines
- **Communication**  
Ils proposeront une communication « papier » en novembre avec un lien internet et la possibilité de poser des questions à partir de ce site puis, vers décembre, d'aller voir les gens pour leur expliquer en direct (porte à porte).
- **Nom proposé** : Les monts de Bellenoie (nom du mont se trouvant au milieu).